

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/11

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ DE RÉVISIONS GÉNÉRALE ET ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BOURGANEUF

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Étaient excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	34	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-				

Monsieur le Président rappelle que le marché de révision générale et révisio comprend deux tranches (une tranche ferme : révision générale + une tranche conditionnelle : révision allégée) notifiées en même temps en octobre 2016 par la commune de Bourganeuf. Les titulaires du marché sont les bureaux d'étude GHECO mandataire du groupement et ECOGEE, co-traitant pour l'analyse environnementale.

Compte-tenu du transfert de droit de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le 27 mars 2017 à la communauté de communes, et des différentes étapes réglementaires à mener pour permettre la reprise de la réalisation du marché par la communauté de communes, les délais d'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle du marché ne peuvent être respectés.

La réalisation de la tranche ferme a ainsi fait l'objet d'une modification du marché public, décidée en conseil communautaire le 26/07/2018, repoussant son délai maximum d'exécution au 01/07/2019.

Concernant la réalisation de la révision générale du PLU, tranche ferme du marché, les phases « diagnostic », « PADD (projet d'aménagement et de développement durable) », « zonage, règlement, OAP (orientation d'aménagement et de programmation) » sont à ce jour finalisées.

Le projet de PLU sera présenté en réunion finale des Personnes Publiques Associées et en réunion publique à la population début juin 2019.

L'objectif prévisionnel est d'arrêter le projet de PLU aux instances communale et intercommunale de juin 2019.

En revanche, les phases « arrêt du projet, enquête publique, approbation », dernière étape du projet, ne pourront être finalisées avant le 01/07/2019.

Les étapes « enquête publique » et « approbation » pourront se dérouler sur la fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020.

En fonction des éléments ainsi exposés, des délais légaux des procédures administratives, très règlementées et du rythme des réunions de conseil municipal (avis simple) et communautaire (décision), il est nécessaire de prévoir une nouvelle modification du marché, pour prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme.

Monsieur le Président propose un report du délai d'exécution jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Il est précisé que cette modification n'a aucune incidence financière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Autorise le Président à signer la modification n°3 au marché de révisions générale et allégée du PLU de Bourganeuf prolongeant le délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

